

Réponses aux avis donnés par la MRAE et le Comité de Bassin AG

Révision partielle du SAGE Boutonne

En écriture noire : avis de la MRAE et du Comité de bassin

En écriture bleue : réponse du SYMBO

Avis de la MRAE :

Contenu du rapport environnemental, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de révision partielle du SAGE

A. Remarques générales

Le dossier transmis à la MRAE pour avis sur le projet de révision partielle du SAGE comporte notamment le rapport environnemental du SAGE réalisé en 2016 et le rapport environnemental du 12 septembre 2022 relatif au projet de révision partielle du SAGE. Ce dernier met en évidence l'évolution apportée au règlement du SAGE, rappelle les mesures et les outils déjà mis en œuvre en cohérence avec les dispositions du SAGE et décrit les incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution d'échéance envisagée à dispositif constant.

La MRAE signale que le rapport devra comporter une analyse de l'articulation du projet de révision partielle avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ainsi que la cohérence de la révision partielle avec les autres plans et programmes.

La MRAE note avec intérêt que les indicateurs de suivi des dispositions du PAGD du SAGE, repris et détaillés dans le tableau de bord annuel du SAGE et le PTGE du bassin de la Boutonne, permettent la mise en œuvre de mesures et d'outils complémentaires ou correctifs, répondant aux attendus de l'article R. 122- 20 du Code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale des plans-schémas et programmes.

La MRAE demande de compléter le rapport environnemental par un résumé non technique, élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement.

Le résumé non technique doit permettre un accès pédagogique et synthétique à l'ensemble du dossier, en particulier à l'état des lieux environnemental du bassin versant de la Boutonne et aux choix opérés par le SAGE et sa révision partielle pour agir sur le retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau.

Réponse du SYMBO

Le SYMBO a réalisé une note d'accompagnement résumant de manière non technique, le projet de révision du SAGE. Cette note a été jointe au courrier de demande d'avis lors de la phase de consultation des assemblées délibérantes. Elle est pédagogique et synthétique et sera mise à disposition du grand public afin de bien appréhender les enjeux du SAGE et de la révision.

B. Prise en compte de l'environnement par le projet de révision partielle du SAGE

Le SAGE étant un document visant à améliorer la préservation de l'eau et des milieux associés, il a par définition un effet positif sur l'environnement. Le dossier présenté appelle toutefois les remarques suivantes qui ont pour objectif de s'assurer du bon niveau de prise en compte de l'environnement dans les choix opérés.

1. Usages de l'eau

Selon le SAGE en vigueur, les prélèvements annuels sur le bassin versant sont majoritairement à vocation agricole (plus de 70 %) avec un volume prélevé pour l'irrigation estimé à 20,3 Mm³ en 2001, à près de 10 Mm³ en 2011 et 12,5 Mm³ en 2013. Les prélèvements liés à la production d'eau potable représentent moins de 20 % des prélèvements (hors nappe de l'infra-toarcien) et ont globalement été réduits passant de 3 Mm³ en 2007 à environ 2,4 Mm³ en 2013. Les prélèvements à vocation industrielle représentent 10 % des prélèvements sur le bassin versant, stabilisés à hauteur de 1,4 Mm³ environ depuis 2008.

La MRAE demande de compléter le rapport environnemental de la révision partielle du SAGE par des données actualisées sur les volumes prélevés pour l'eau potable, l'irrigation et l'industrie. Le rapport devrait en outre

rappeler au sein de quelles masses d'eau sont réalisés les prélèvements. Le compte-rendu de la mise en œuvre du dispositif de suivi du SAGE actuel devrait permettre de quantifier les tendances et les écarts constatés dans le temps avec les objectifs initiaux (cf. le rappel page 4 du présent avis).

Réponse du SYMBO

Données actualisées sur les volumes prélevés pour l'eau potable :

		2021				TOTAL	Total par usage
		Eau de surface	Nappe captive	Nappe phréatique	Retenues		
IRRIGATION	Irrigation 79	88 569	1 392 559	910 421	0	2 391 549	9 022 439
	Irrigation 17	832 539		5 425 588	372 763	6 630 890	
EAU POTABLE	AEP 4B		1 216 717	669 247		1 885 964	2 414 900
	AEP SERTAD	0	0	86 838	0	86 838	
	AEP Eau 17	0	0	442 098	0	442 098	
INDUSTRIE	SOLVAY			1 492 620		1 492 620	1 492 620
	4B					0	
TOTAL		921 108	2 609 276	9 026 812	372 763	12 929 959	12 929 959

Commentaire :

Une grande majorité de l'eau potable consommée sur le bassin de la Boutonne provient du bassin de la Charente.

L'alimentation en eau potable est considérée comme prioritaire sur le territoire du bassin de la Boutonne. Le SAGE en vigueur, dans sa disposition 44, a en effet pour « *objectif de limiter les prélèvements dans la ressource en eau tout en donnant la priorité à l'usage d'alimentation en eau potable* », ce qui implique que toute augmentation des besoins en eau potable nécessite un ajustement des prélèvements des autres usages.

Selon le rapport, l'absence de réalisation des réserves de substitution conduit au report de l'atteinte de l'objectif du SAGE à 2027, ce qui implique la poursuite inéluctable du dépassement des volumes prélevables en période estivale fixés par le SAGE et un retard dans l'atteinte de l'équilibre quantitatif.

La MRAe recommande d'apporter des informations prospectives sur les besoins en eau potable, pour l'irrigation et l'industrie liés au développement des territoires à l'horizon 2027. Elle recommande également de préciser la disponibilité de la ressource et son caractère suffisant à l'égard des besoins identifiés à l'échéance 2027, tout particulièrement en période estivale, afin de montrer la faisabilité du projet de révision partielle du SAGE.

Réponse du SYMBO

Le SYMBO ne possède pas de données quantitatives précises sur les prévisionnels de consommations des différents usages.

Cependant, selon les différentes études réalisées par les organismes gestionnaires :

- Les consommations en eau potable ne devraient pas augmenter malgré l'augmentation de la population. Les réductions de consommations et l'amélioration des pertes dans les réseaux devraient compenser l'augmentation de la demande ;
- Les consommations industrielles sont stables voire diminuent depuis plusieurs années. Les activités industrielles n'étant pas prégnantes sur le bassin, les volumes sont plutôt réduits. De plus, l'usage industriel principal du bassin est réalisé par le site de Melle (Solvay et IFF) où il est prévu de réduire de 25 % leur consommation en eau ;
- Les consommations liées à l'irrigation ont déjà diminué fortement depuis le début des années 2000 (de 15 à 8 Mm3 environ). Les exploitations agricoles se sont adaptées en modifiant leur assolement en favorisant les cultures moins consommatrices d'eau (réduction de la sole de maïs). De plus, les exploitations ont réduit les volumes apportés (irrigation adaptée aux données du sol et aux besoins de la plante) et adapté le matériel d'irrigation pour maximiser l'efficacité de l'irrigation et éviter les pertes.

Néanmoins, avec l'augmentation des températures et l'irrégularité des précipitations, les sols s'assèchent et les pluies efficaces diminuent. Cela entraîne un déficit en eau à l'estuaire de la Charente de 20 Mm3 en 2020, qui va augmenter entre 40 et 100 Mm3 d'ici 2050 (Charente 2050, EPTB Charente).

Concernant la disponibilité de la ressource, les volumes prélevables votés en 2011 par la Commission Locale de l'Eau sont issus d'études du BRGM et de l'EPTB Charente (cf rapport environnemental, p.8), indiquant cette suffisance du milieu à fournir l'eau aux besoins identifiés. À ce jour, il n'y a pas eu de nouvelles études prospectives concernant l'évolution des disponibilités en eau à l'échelle du bassin au regard des volumes attribués ces dernières années.

2. Prise en compte de l'enjeu relatif à la gestion quantitative de la ressource

Le rapport environnemental de la révision partielle rappelle utilement les actions et les mesures mises en œuvre dans le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) de la Boutonne afin de réduire les volumes d'eau prélevés.

Les actions d'économies d'eau mises en place sur le territoire pour réduire les volumes prélevés et améliorer les niveaux dans les cours d'eau et les nappes, concernent notamment pour l'agriculture l'optimisation de l'irrigation, les changements de pratiques culturales, la restauration des capacités de stockage et d'infiltration de l'eau dans le sol de manière naturelle, etc.

Le dossier rappelle également que l'atteinte des objectifs du SAGE repose aussi sur des projets de construction et de réhabilitation de retenues de substitution destinées à l'irrigation agricole et l'élevage dont la mise en œuvre permettra de réduire les volumes prélevés à l'étiage en période estivale par un prélèvement en période hivernale, de sécuriser l'accès à l'eau pour les agriculteurs et de maintenir une activité agricole sur le territoire.

En ce qui concerne l'eau potable, le dossier mentionne que les acteurs de la production et de l'approvisionnement en eau potable sont sensibilisés aux problématiques de sécurisation et d'économies d'eau sur le territoire. Le dossier comporte des éléments d'information relatifs aux améliorations apportées aux réseaux d'adduction d'eau potable, et au développement de mesures d'alerte sur les captages. Une baisse des consommations par habitant est constatée, équilibrant dans certains secteurs la hausse de population, avec cependant des tensions et des risques sur les périodes estivales liés à l'afflux touristique et lors de périodes de canicule où la demande en eau peut générer des pics importants.

En matière de prélèvements pour l'industrie, le rapport ne précise pas les actions éventuelles mises en œuvre pour limiter les volumes prélevés en période estivale afin d'atteindre les objectifs du SAGE.

La MRAe recommande d'analyser le bilan évaluatif intermédiaire 2017-2020 du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et le programme d'actions 2022-2026 afin de justifier que les actions et les mesures mises en œuvre et projetées relatives à la gestion quantitative de l'eau sont suffisantes pour atteindre l'objectif de la règle n°1 du SAGE en 2027, objet de la présente modification.

Réponse du SYMBO

Les actions mises en œuvre dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sont volontaires et non prescriptives. Elles permettent de rechercher des innovations et développer des actions qui peuvent être dupliquées par les porteurs de projet. Ces actions ont comme objectif de réduire les volumes d'eau d'irrigation afin d'améliorer l'état quantitatif et qualitatif des milieux. L'effet de certaines de ces actions est difficilement quantifiable (nombre de m³ conservé dans les sols lorsqu'il y a un couvert ou nombre de m³ préservé lors d'une restauration de zone humide) et il semble difficile de justifier précisément leur suffisance pour l'atteinte de l'objectif de la règle n°1.

3. Justification des choix retenus et solutions alternatives étudiées

Selon le dossier, le territoire dispose d'un volume de stockage actuel de 1,24 Mm³ dans les retenues de substitution collectives et d'environ 0,77 Mm³ dans les réserves individuelles.

Les objectifs du SAGE reposant en partie sur la mise en œuvre d'un programme de retenues de substitution collectives, il est rappelé dans le dossier les dispositions du PTGE 2022-2026. Celui-ci prévoit un volume de stockage à substituer réparti entre les départements de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres de la manière suivante :

- création projetée en Charente-Maritime de 21 retenues de substitution et réhabilitation d'une réserve existante pour un volume de stockage global de 5,08 Mm³ ;
- création projetée en Deux-Sèvres de 4 retenues de substitution pour un volume de stockage de 0,95 Mm³.

Selon le dossier, le report de l'échéance de 2021 à 2027, en raison du retard dans la réalisation de ces retenues de substitution, s'accompagne de la poursuite des actions complémentaires de réduction des prélèvements d'eau.

Compte tenu du contexte, la MRAe recommande de justifier le choix de l'année 2027 pour le report de l'échéance. Elle demande de prioriser les actions complémentaires de réduction des prélèvements d'eau et d'étudier la possibilité de leur renforcement à l'horizon 2027. L'objectif serait de contribuer fortement à la réduction des volumes prélevés, en l'absence éventuelle de réalisation des retenues de substitution dans les délais, notamment à travers la prévision de règles spécifiques opposables.

Les propositions actuelles restent largement non prescriptives.

Réponse du SYMBO

La Commission Locale de l'Eau de la Boutonne a proposé la date de 2027 pour correspondre à la fin d'un ensemble de cycles tels que la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et le SDAGE Adour Garonne. Cette date est également une échéance acceptable et suffisamment proche pour l'ensemble des acteurs du bassin.

Le renforcement et la priorisation des actions passent dans un premier temps par le recrutement d'un animateur supplémentaire pour promouvoir et suivre l'ensemble des actions prévues dans le PTGE Boutonne. Ce recrutement a été effectué à l'été 2022 pour que le SYMBO soit pourvu d'1,5 ETP sur chaque mission : PTGE et SAGE.

Enfin, lors de la révision du SAGE en 2016 et de l'actualisation du PTGE en 2022, la Commission Locale de l'Eau Boutonne a décidé de ne pas rendre le PTGE plus contractuel et le SAGE plus réglementaire afin qu'ils ne soient pas plus contraignants mais plutôt de favoriser l'implication volontaire des acteurs du territoire.

Par prescription, le programme de retour à l'équilibre est inscrit dans l'autorisation unique de prélèvement.

Décret de Juin 2021 : Lorsque l'autorisation unique de prélèvement est délivrée dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de retour à l'équilibre, elle peut autoriser temporairement en période de basses eaux des prélèvements supérieurs au volume prélevable approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, jusqu'à l'échéance prévue pour ce retour. Passé ce délai, l'autorisation respecte le volume prélevable à l'étiage.

La mise en place des réserves de substitution est encadrée par la disposition 47 du PAGD en cohérence avec les objectifs du SAGE. Le rapport environnemental de la révision partielle pointe toutefois que les constructions de réserves de substitution sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales négatives liées à la consommation d'espaces et au changement d'affectation des sols agricoles.

La MRAe rappelle l'objectif du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, de réduire de 50 % la consommation d'espace naturel, agricole et forestier en 2030 par rapport à la période 2009-2015, et l'objectif à atteindre de zéro artificialisation nette (ZAN) issue de la loi Climat et Résilience à l'horizon 2050.

La MRAe recommande de renforcer les mesures du SAGE qui seront prises en compte dans les documents d'urbanisme en matière de consommation d'espaces afin de leur permettre la mise en œuvre d'une démarche d'évitement voire de réduction des incidences environnementales des retenues de substitution sur les espaces agricoles.

Réponse du SYMBO

La consommation d'espace liée à la mise en œuvre des retenues de substitutions est analysée dans le dossier lié à ce projet. Le porteur de projet prévoit des mesures de compensation, de réduction et d'accompagnement prévus dans le cadre de la loi sur l'eau pour les espaces impactés. Les mesures du SAGE ne peuvent créer de droit supplémentaire à la loi sur l'eau ou aux documents d'urbanismes régis par les communes. De plus, cette recommandation ne concerne pas directement la révision de la règle n°1 du SAGE, mais renvoie plutôt au PTGE en cours qui porte le projet de réserves de substitutions ou à l'arrêté portant la création de retenues.

4. Prise en compte des milieux aquatiques et humides

L'objectif du SAGE est de maintenir des débits propices au bon fonctionnement des milieux et au maintien de la vie aquatique tout au long de l'année. Selon le dossier, la réduction des volumes prélevés déjà engagée permet d'améliorer les niveaux d'eau dans les cours d'eau et les nappes et crée une dilution favorable à la qualité des milieux.

Le rapport souligne également que le SAGE comporte des dispositions (22 à 26) relatives à l'identification par les collectivités d'éléments caractéristiques des milieux aquatiques tels que les zones humides, les cours d'eau, les ripisylves et les haies. La préservation de ces éléments naturels par les documents d'urbanisme contribue au maintien du bon fonctionnement hydrologique du bassin versant, notamment du soutien d'étiage et du rechargement des nappes.

La MRAe relève cependant que le SAGE est susceptible d'avoir des incidences négatives directes et indirectes sur ces éléments naturels. L'avis de la MRAe sur le projet de réalisation de vingt-quatre réserves de substitution sur le bassin de la Boutonne (Charente-Maritime) en 2017 pointait ainsi des impacts potentiels sur certaines zones humides et leurs fonctionnalités.

La MRAe recommande de présenter les résultats de la mise en œuvre des dispositions du SAGE relatives aux éléments naturels caractéristiques des milieux aquatiques et humides. Elle recommande, le cas échéant, de renforcer en conséquence les actions visant à garantir en priorité la mise en œuvre d'une démarche d'évitement des incidences des projets, en particulier des projets de retenues de substitution, sur ces éléments naturels, notamment par l'apport de règles spécifiques dans le règlement du SAGE.

Elle demande en outre de définir un dispositif de suivi du programme de réalisation des réserves de substitution vis-à-vis de la préservation des éléments naturels caractéristiques des milieux aquatiques et humides, ainsi que de la biodiversité. La MRAe rappelle que l'évaluation environnementale du SAGE vaut évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il appartient donc au document d'apporter des garanties quant à la préservation des sites de plaine à Outarde canepetière du territoire.

Réponse du SYMBO

Les dispositions relatives aux éléments caractéristiques des milieux aquatiques et humides permettent dans un premier temps de les inventorier (haies, zones humides, écoulement, têtes de bassin versant). Cette démarche d'inventaire est obligatoire, cadrée par le SAGE depuis 2016 (création d'un CCTP spécifique), mise en place lors de renouvellement de documents d'urbanismes des communes et EPCI puis soumise à validation de la Commission Locale de l'Eau. Les inventaires des zones humides, haies et écoulements sont en cours et en 2024, les 3/4 du bassin seront inventoriés. Ces éléments sont ensuite intégrés aux documents d'urbanismes afin de les préserver de tout impact lié à l'urbanisation ou autres projets.

Le dispositif de suivi du programme de réalisation des réserves de substitutions est à la charge du porteur de projet. À noter que l'arrêté préfectoral portant autorisation de construction et d'exploitation de ces réserves sur la Boutonne prévoit en particulier (article 12.5) un protocole de suivi des incidences du projet sur la faune et la flore affectée, qui sera réalisé par un écologue sur une période de 5 ans après achèvement des travaux.

Dans le cas contraire, la Commission Locale de l'Eau pourra demander la modification du projet afin de préserver les sites Natura 2000.

5. Prise en compte du changement climatique

La gestion quantitative de la ressource en eau prise en compte par le SAGE vise à lutter contre la sécheresse et les effets du changement climatique : « *Les prélèvements dans la ressource en eau doivent être adaptés en fonction des évolutions climatiques et de la disponibilité de la ressource* ».

Le rapport rappelle utilement les évolutions climatiques prévisibles sur le bassin de la Boutonne conduisant à une diminution des précipitations moyennes annuelles à l'horizon 2040, plus marquée en hiver, et à une baisse très marquée des pluies efficaces.

La MRAe recommande que soient précisées les différentes mesures du SAGE qui prennent en compte ces évolutions climatiques et d'identifier les mesures et outils à mobiliser en priorité à l'échéance 2027.

La MRAe considère en outre que les retenues de substitution permettent de reporter les autorisations de prélèvements de la période estivale à la période hivernale, relativisant significativement l'objectif du SAGE de réduction des prélèvements d'eau pour l'irrigation. La MRAe recommande d'analyser les incidences des prélèvements d'eau supplémentaires en période hivernale sur les milieux et les activités, en particulier au vu du changement climatique en cours.

Réponse du SYMBO

Les mesures prenant en compte les évolutions climatiques sont multiples dans les différentes dispositions du SAGE, en outre :

- Les actions sur les milieux (inventaires, préservation ou restauration des zones humides, haies et cours d'eau) visent à une meilleure adaptation des milieux et usages aux évolutions climatiques ;

- La définition de débits biologiques sur plusieurs stations du bassin puis la définition d'un Débit d'Objectif Complémentaire ont pour but de territorialiser le suivi des prélèvements pour une meilleure coordination et d'adapter les prélèvements aux conditions hydrométéorologiques ;
- Les études de connaissances sur les nappes phréatiques de surfaces et les nappes captives visent à s'assurer des volumes disponibles pour les différents usages selon les conditions hydrométéorologiques ;
- La mise en place d'une politique d'économie d'eau agricole via les expérimentations et la transition des systèmes agricoles permet d'anticiper les conditions climatiques futures. Le développement de la culture du chanvre à bas niveau d'intrant et résiliente pour faire face aux évolutions climatiques et la recherche de ses débouchés, portés par le SYMBO, forme un bon exemple ;
- La mise en place d'une politique d'économie d'eau des collectivités via l'installation de systèmes hydro-économiques dans les bâtiments publics et la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage estival et le nettoyage des rues permet de réduire les prélèvements d'eau potable en période de basses eaux ;
- L'amélioration de la connaissance et de la prise en compte des aléas inondations permet d'être plus vigilant et d'anticiper les phénomènes pour assurer la sécurité des habitants et dans le même temps permettre l'inondabilité des parcelles pour la recharge des nappes.

De plus, l'EPTB Charente a mis en place une démarche intégrée nommée Charente 2050 permettant de définir des actions prioritaires sur le bassin via le plan d'adaptation. Le SYMBO est porteur et/ou partenaires de plusieurs actions. De plus, la Feuille de Route 2022-2027 pour la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin Charente vise à définir les actions prioritaires pour la gestion quantitative. Le SYMBO est également porteur et/ou partenaires de plusieurs actions.

Ainsi, le SYMBO, de par l'animation et la mise en œuvre d'actions comprises dans ces missions, est porteur de projet visant à s'adapter ou permettant d'anticiper le changement climatique.

Le basculement des prélèvements estivaux vers des prélèvements hivernaux prévu par le projet de création de réserves de substitution est analysé dans les dossiers déposés par le porteur de projet.

Ces prélèvements sont encadrés par des règlements stricts qui visent à remplir sans impact les réserves 8 années sur 10, et permettront également de respecter le DOE sur ces années.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le SAGE du bassin versant de la Boutonne, porté par le syndicat mixte de la Boutonne (SYMBO), est un document de programmation relatif à l'eau et ses usages qui a pour objet la préservation de la ressource et des milieux associés. Il a donc pour objectif un effet positif sur l'environnement.

Le SAGE mobilise de nombreux leviers d'actions et d'accompagnement pour répondre aux enjeux relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau, qui est une problématique majeure du territoire concerné. Le programme de retenues de substitution n'ayant pas pu être réalisé dans la temporalité initialement prévue, l'objectif du SAGE de réduire les volumes prélevés dans le milieu en période estivale n'a pas pu être atteint en 2021. Le projet de révision partielle du SAGE consiste ainsi à reporter cet objectif à 2027.

Le dossier tel que présenté permet au public de disposer d'éléments d'information sur l'état quantitatif de la ressource en eau au sein du bassin versant qui doivent être actualisés. Il devrait également comporter des informations complémentaires et prospectifs sur les prélèvements permettant de satisfaire les besoins futurs pour l'alimentation en eau potable, pour l'irrigation et l'industrie au regard des développements envisagés sur les territoires à l'horizon 2027 et du changement climatique.

Dans le cadre des conséquences du changement climatique déjà largement documenté, la portée opérationnelle des actions visant à l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau au sein du bassin versant devrait être plus ambitieuse compte tenu du report de l'échéance à 2027 afin de participer à une protection accrue de l'environnement.

L'intégration de prescriptions renforcées permettant notamment la préservation de milieux naturels tels que les zones humides, en particulier au sein du règlement du SAGE, seul document opposable, pourrait renforcer l'efficacité du SAGE.

Avis du Comité de Bassin Adour Garonne

La commission planification du comité de bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne délibérant valablement,

Recommande :

De porter une attention particulière sur la prospective et l'adaptation au changement climatique dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Boutonne ;

Demande :

A la Commission Locale de l'Eau

- D'accélérer, d'ici 2027, la mise en œuvre des actions complémentaires à la création de réserve prévues dans le cadre du PTGE, et notamment les économies d'eau, l'évolution des pratiques et systèmes agricoles, la mise en place des solutions fondées sur la nature, etc... en proposant de s'appuyer, pour cela, sur la mise en œuvre de la feuille de route portée par l'EPTB Charente.

Réponse du SYMBO

Les mesures prioritaires du PTGE Boutonne permettent d'économiser des volumes d'eaux, de faire évoluer les systèmes agricoles, de restaurer les milieux, en outre :

- Les actions sur les milieux (inventaires, préservation ou restauration des zones humides, haies et cours d'eau) visent à une meilleure adaptation des milieux et usages aux évolutions climatiques, à partir de solutions fondées sur la nature (restauration hydromorphologique, plantation de haies, préservation et restauration des zones humides) ;
- La définition de débits biologiques sur plusieurs stations du bassin puis la définition d'un Débit d'Objectif Complémentaire ont pour but de territorialiser le suivi des prélèvements pour une meilleure coordination et d'adapter les prélèvements aux conditions hydrométéorologiques ;
- Les études de connaissances sur les nappes phréatiques de surfaces et les nappes captives visent à s'assurer des volumes disponibles pour les différents usages selon les conditions hydrométéorologiques ;
- La mise en place d'une politique d'économie d'eau agricole via les expérimentations et la transition des systèmes agricoles (diversification des assolements, mise en place de couverts,...) permet d'anticiper les conditions climatiques futures tout en assurant une viabilité économique des entreprises ;
- La mise en place d'une politique d'économie d'eau des collectivités via l'installation de systèmes hydro-économiques dans les bâtiments publics et la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage estival et le nettoyage des rues permet de réduire les prélèvements d'eau potable en période de basses eaux ;
- L'amélioration de la connaissance et de la prise en compte des aléas inondations permet d'être plus vigilant et d'anticiper les phénomènes pour assurer la sécurité des habitants et dans le même temps permettre l'inondabilité des parcelles pour la recharge des nappes.

Le SYMBO est porteur et/ou partenaires de plusieurs actions de la démarche Charente 2050 portée par l'EPTB Charente. De plus, la Feuille de Route 2022-2027 pour la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin Charente définit la priorisation des actions pour la gestion quantitative. Le SYMBO est également porteur et/ou partenaires de plusieurs actions.

Ainsi, le SYMBO, de par l'animation et la mise en œuvre d'actions comprises dans ces missions, est porteur de projet visant à s'adapter et à anticiper les évolutions climatiques tout en assurant les usages du bassin.

- De mettre à jour les objectifs d'état quantitatif des masses d'eau souterraines FRFG027 et FRFG028 (Bon état 2027) et l'objectif d'état chimique de la masse d'eau souterraine FRFG027 (moins strict)

Réponse du SYMBO

La mise à jour des objectifs quantitatifs et qualitatifs ne fait pas partie de la proposition de révision actuelle du SAGE de la Boutonne.